Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 056-215601667-20251210-DCM_2025_12_132-DE

Département du Morbihan
Arrondissement de LORIENT
COMMUNE DE PLOUAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 10 DÉCEMBRE 2025

Nombre de conseillers :
En exercice : **29**
Présents : 24
Pouvoirs : 2
Votants : **26**

L'an deux mil vingt-cinq, le dix décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de PLOUAY, dûment convoqué le quatre décembre, s'est réuni à la salle des fêtes sise place de Bécherel à Plouay, sous la présidence de Monsieur Gwenn LE NAY, Maire.

Étaient présents :
M. Gwenn LE NAY - Mme Martine JULÉ-MAHIEUX - M. Roland GUILLEMOT - M. André KERVÉADOU - Mme Sylvie PÉRESSE - M. Joël BERNARD - Mme Annick GUILLET - M. Patrick ANDRÉ - Mme Valérie COURTET - M. Jacques LE NAY - Mme Marie-Thérèse LE NY - M. Jacques GUYONVARCH - M. Jean-Michel RIVALAN - Mme Catherine JEANDRAULT DE LA ROSIÈRE - M. Hervé LE GAL - Mme Catherine DE SAN FELICIANO - Mme Martine LE ROMANCER - Mme Hélène MIOTÈS - M. Baptiste ROBERT - Mme Stéphanie KERIHUEL - M. Philippe CABOURO - M. Marc LE POULICHET - Mme Sandrine GUILLEMOT - M. Christophe BERNARD - Mme Odile GUIGUENO

Absents excusés ayant donné pouvoir :
David LIEURY donne pouvoir à Marie-Thérèse LE NY
Maëlle LE GOUIC donne pouvoir à Valérie COURTET

Absentes excusées :
Marion GRAGNIC et Constance GRAVIER

A quitté la séance pour ce bordereau (et n'a pas pris part au vote) :
Annick GUILLET

Madame Catherine DE SAN FELICIANO a été nommée secrétaire de séance.

N° 2025-12-132 - LORIENT AGGLOMÉRATION - TRANSPORT À LA DEMANDE ZONAL IZI+ - CONVENTION D'AUTORISATION ET DE MISE A DISPOSITION D'ESPACES ET D'ACCÈS MUNICIPAUX - PARCELLE AA 15

Monsieur Roland GUILLEMOT, Adjoint au maire délégué aux « Travaux urbains - Cadre de vie - Énergies renouvelables » informe le conseil municipal que, depuis le 3 novembre 2025, le service de Transport à la Demande Zonal IZI+ est opérationnel.

Il s'agit d'un service de transport sur réservation dans 12 communes membres de Lorient Agglomération réparties en 4 zones, en correspondance avec les points d'arrêts des lignes de bus ou de TER de la même zone.

Avec ce service, il est possible de se déplacer :
- Entre tous les arrêts IZI+ dans une même zone,
- Entre un arrêt IZI+ vers un point de correspondance avec une ligne de bus

Le minibus affecté au service IZI+ est stationné dans l'enceinte des services techniques. C'est la raison pour laquelle, l'entreprise RD Lorient Agglomération (RDLA) a adressé une convention d'autorisation et de mise à disposition d'espaces et d'accès communaux.

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 056-215601667-20251210-DCM_2025_12_132-DE

Cette convention a pour objet de définir, entre la commune et l'entreprise les modalités :

- *De mise à disposition de deux espaces de stationnement et de remisage destinés au véhicule réalisant le service IZI+ et au véhicule de l'agent effectuant le service ;*
- *D'accès des agents réalisant le service IZI+ à certains locaux communaux y compris en dehors des horaires d'ouverture des ateliers communaux ;*
- *De remise, d'utilisation et de restitution des badges ou clés d'accès aux locaux communaux.*

Il est proposé au conseil municipal d'approuver ladite convention et d'autoriser le maire ou son représentant à la signer.

Ceci étant exposé,

Vu le projet de convention d'autorisation et de mise à disposition d'espaces et d'accès municipaux présenté par l'entreprise RD Lorient Agglomération ;

Vu l'avis favorable de la commission « Travaux urbains - Cadre de vie - Énergies renouvelables » du 28 novembre 2025 ;

A quitté la séance pour ce bordereau et n'a pas pris part au vote :

- *Annick GUILLET, Vice-présidente de Lorient Agglomération*

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et **à l'unanimité,**

ARTICLE 1 : **APPROUVE** la convention d'autorisation et de mise à disposition d'espaces et d'accès municipaux présentée par l'entreprise RD Lorient Agglomération.

ARTICLE 2 : **MANDATE** le maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, et notamment pour signer ladite convention.

ARTICLE 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la publication et/ou notification et de sa réception par le représentant de l'État. Un recours gracieux peut également être déposé auprès de l'autorité compétente dans le même délai de 2 mois. Le recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux.

Pour extrait certifié conforme
Le SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Catherine DE SAN FELICIANO

Pour extrait certifié conforme
Le MAIRE,
Gwenn LE NAY

MAIRIE DE PLOUAY (Morbihan)

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte de par sa réception en Préfecture de Vannes le
et sa publication/notification le
Pour le maire et par délégation,
Le directeur général des services,
Pascal RIO